

141712

Montreuil, le 20 OCT. 2014

Monsieur le secrétaire général,

Je souhaite vous apporter les compléments d'information suivants sur la mesure de forfaitisation de la majoration d'ACF "octroi de mer" dont bénéficient désormais les agents en poste dans les départements d'outre-mer.

Le montant de cette indemnité, calculé sur la base théorique de 25 % de traitement indiciaire des agents, fait l'objet d'un abattement en fonction de la durée des services effectifs accomplis dans les DOM. Ainsi, comme imposé par la réglementation, les congés annuels, les congés de maladie, les autorisations d'absence notamment, devaient être défalqués de cette base.

Malgré les modifications réglementaires intervenues depuis la mise en œuvre de l'ARTT, seuls 25 jours de congés annuels étaient aujourd'hui décomptés. Ainsi, après le décompte de ces seuls jours, le montant de l'indemnité ne pouvait d'emblée excéder 23,26 % du traitement.

Par ailleurs, il est apparu qu'après la déduction obligatoire des autres absences déclarées, la moyenne de versement par agent se situait effectivement, tous DOM confondus, à 22 %.

Pour autant, la déduction des absences et le paiement trimestriel relevaient de calendriers différents, traduisant une gestion hétérogène entre chaque DOM.

Afin de simplifier et d'harmoniser le versement de cette indemnité, j'ai décidé de forfaitiser et de mensualiser le versement de cette majoration d'ACF.

Pour votre information, la forfaitisation à 22 % émane de la prise en compte du nombre de jours de repos correspondant à une durée de travail de 35 heures hebdomadaires, soit le régime de travail minimum.

Cette mesure s'assortit de l'abandon du décompte d'un certain nombre de cas d'absence, s'agissant notamment des congés de maladie.

Monsieur Vincent THOMAZO
Secrétaire général UNSA - Douanes
139 rue de Bercy
Bâtiment Vauban
Pièce 065 Sud 1
75012 PARIS

Le dispositif de forfaitisation et de mensualisation mis en place, qui simplifie et facilite la gestion de l'indemnité à l'aube de sa prise en charge par le CSRH, représente indiscutablement une mesure qui bénéficie très majoritairement aux personnels concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Hélène CROCQUEVIELLE